

Le 15 Juillet 2021

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Mardi 20 Juillet 2021 à 20 h 00.

Le Maire,

<b>Séance du 20 Juillet 2021</b>
----------------------------------

L'An Deux Mil Vingt et Un, le Vingt Juillet à Vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Multimédia de Saint-Paterne-Racan en séance publique sous la présidence de Monsieur LAPLEAU Éric, Maire.

**Étaient présents :** BAADER Daniel, BEAUFRERE Laurent, BERTHAULT Julien, CHAUVEAU Véronique, COIRARD Michel, DE LA RUE DU CAN Sylvie, DORISE Philippe, GEORGET Rosita, GERMANI Gaëla, LAPLEAU Éric, LORMOIS Frédéric, MORIN Gwenaëlle, TRINQUART Martine, VILLIERS Claudine.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Étaient absents excusés :** SOULIER Karine pouvoir à LAPLEAU Éric, MEGESSIER Christelle pouvoir à BEAUFRERE Laurent, PICHON Lionel pouvoir à BAADER Daniel, MOISY Thierry pouvoir à LORMOIS Frédéric, LEBORGNE Rémy pouvoir à MORIN Gwenaëlle.

**Secrétaire de séance :** VILLIERS Claudine

## ORDRE DU JOUR

### Approbation du compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

### Commissions

- Commission Voirie : M. BAADER propose d'organiser une réunion voirie le 28 Juillet 2021 à 19h00 à la Mairie.
- Commission Economie : Mme SOULIER propose une réunion le 27 Août 2021 à 19h00 le lieu restera à déterminer.
- Commission alimentaire-développement durable-paysage : Mme GERMANI propose le 3 Août 2021 à 19h à la Mairie.

### Groupement d'achat d'énergies « Pole Energie Centre »

#### Délibération n° 064

Adhésion au Groupement de Commandes « POLE ENERGIE CENTRE » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel

Le Conseil Municipal de Saint-Paterne-Racan,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la collectivité de Saint-Paterne-Racan a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la collectivité de Saint-Paterne-Racan au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la collectivité de Saint-Paterne-Racan sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, la collectivité de Saint-Paterne-Racan :

- Décide de l'adhésion de la collectivité de Saint-Paterne-Racan au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la collectivité de Saint-Paterne-Racan dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité de Saint-Paterne-Racan pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité de Saint-Paterne-Racan, et ce sans distinction de procédures,

- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la collectivité de Saint-Paterne-Racan,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

### **Restaurant scolaire**

Véronique CHAUVEAU explique que la Commune de Saint-Paterne-Racan est éligible au dispositif « cantines à 1 € ». L'Etat verse une subvention aux communes de 3€00 par repas. Cette tarification sociale propose des tarifs différents aux familles, en fonction de leur quotient familial. Une délibération du Conseil Municipal doit être prise pour fixer les nouvelles conditions tarifaires avec au moins trois tranches. Une convention devra être signée avec l'Etat pour une durée de trois ans. La commission cantine va étudier la faisabilité de ce dispositif qui pourra être mis en place pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022 si possible, sinon à la rentrée de septembre 2022. Éric LAPLEAU propose donc pour septembre 2021 de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire.

#### **Délibération n° 065**

##### **Restaurant scolaire : Tarif 2021-2022**

M. le Maire expose que les tarifs des repas du restaurant scolaire de Saint-Paterne-Racan étaient fixés comme suit pour l'année scolaire 2020/2021 :

- Enfant : 3,65 €	- Adulte : 5,50 €
-------------------	-------------------

Il est possible d'augmenter le prix du repas du restaurant scolaire.

Il rappelle également, que désormais, en application de l'article 1er du décret du 26 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide des tarifs du restaurant scolaire municipal, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021, comme suit :

- Enfant : **3,65 € (soit aucune augmentation)**
- Adulte : **5,50 € (soit aucune augmentation)**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **Stagiairisation d'un agent**

Pendant trois ans et demi, un agent a été recruté en contrat à durée déterminée sur la base des emplois permanents dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (en application de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984). La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée par titularisation. Cet agent s'est parfaitement adapté à son poste, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique titulaire.

#### **Délibération n° 066**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>èmes</sup>).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 30/35<sup>èmes</sup>,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Services scolaires et périscolaires (école maternelle,...),
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques à raison de 30 heures (durée hebdomadaire de travail), à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021,

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **Renouvellement du contrat pour les logiciels spécifiques de la Mairie**

#### **Délibération n° 067**

Monsieur LAPLEAU expose que le contrat triennal de fournitures des logiciels de gestion de la Mairie arrive à son terme. La société SEGILOG / BERGER LEVRAULT propose de reconduire le contrat pour trois années. Le montant annuel est de 4 365,00 € HT de cession du droit d'utilisation plus 485 € HT de maintenance et formation à compter du 15/08/2021.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire le contrat d'entretien des logiciels de gestion de la Mairie et de reprendre la Société SEGILOG / BERGER LEVRAULT selon les conditions mentionnées ci-dessus et au contrat et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

(Montant actuel : 4 560 € HT/an)

### **Changement de nom de la Communauté de Communes de Gâtine-Choisilles-Pays de Racan**

#### **Délibération n° 068**

Monsieur LAPLEAU explique que par délibération du conseil communautaire du 23 juin dernier, les élus ont adopté une nouvelle dénomination pour la Communauté de Communes de Gâtine-Choisilles-Pays de Racan au profit de **Communauté de Communes Gâtine-Racan**.

En conséquence, les Conseil Municipaux de la Communauté de Communes doivent se prononcer sur cette décision de façon concordante.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à la majorité la nouvelle dénomination de la Communauté de Communes Gâtine-Racan et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

En exercice : 19	Présents : 14	Votants : 19	Pour : 14	Contre : 3	Abstentions : 2
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	-----------------

### **Chantier Jeunes**

#### **Délibération n° 069**

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Saint-Paterne-Racan par délibération n° 059 du 29 Juin 2021, a mis en place une convention de bénévole / collaborateur occasionnel à destination des six adolescents de Saint Paterne Racan et des communes limitrophes, âgés de 15 à 17 ans, sur les missions suivantes :

- petits travaux de peinture,
- petits travaux de bricolage,
- entretien des espaces verts

Cette organisation est applicable du 19 au 23 juillet 2021.

En contrepartie, un versement sous forme de bons d'achats utilisables au Super U de Neuillé Pont Pierre ou au E. Leclerc de Château du Loir aura lieu pour un montant de 5 € nets par heure, soit 15 € par matinée, soit 75 € maximum pour la semaine, par jeunes.

M. le Maire informe que **sept** adolescents ont été sélectionnés. Il faut modifier la délibération en conséquence.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de bénévole avec sept jeunes qui seront retenus selon les conditions mentionnées ci-dessus.

M. BAADER dit que pour le moment le bilan est satisfaisant. Ils sont énergiques et s'entendent bien. TV TOURS souhaite faire une interview sur ce chantier jeunes.

### **Personnel communal : Ouverture permanente d'un poste d'agent technique en CDD**

#### **Délibération n° 070**

#### **Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des travaux en cours sur la Commune, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (*contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs*).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> Août 2021
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.
- Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**Convention Gens du Voyage**

Pour l'accueil temporaire des gens du voyage une convention doit être signée avec les personnes, énumérant les règles d'installation et de séjour. M. le Maire souhaite engager une réflexion sur le sujet.

Éric LAPLEAU explique que la signature du CRTE est repoussée au mois de septembre, une partie des aides de l'Etat concerne la création d'une aire de passage pour les Gens du Voyage afin d'éviter leur installation à la zone du Vigneau. Une convention devra être rédigée entre la Commune et les Gens du Voyage pour fixer les modalités d'utilisation de cette aire de passage. Un groupe de travail, composé de Julien BERTHAULT, Karine SOULIER, Rosita GEORGET, Thierry MOISY, Laurent BEAUFRERE, Michel COIRARD et Éric LAPLEAU, va se mettre en place pour déterminer l'endroit d'implantation de cette aire.

**Val Touraine Habitat**

Rapport d'activité responsable 2020 de Val Touraine Habitat :

Les confinements ont arrêté ou ralenti les chantiers de réhabilitation ainsi que la construction de nouveaux logements.

Cela a induit aussi une augmentation des impayés.

On note la mise en place de l'agence mobile qui s'arrête dans les communes rurales pour être plus proches des locataires.

Val Touraine Habitat, c'est 23 887 logements en Touraine.

Un service social s'est développé par l'accompagnement des femmes victimes de violence, travail d'écoute et d'orientation pour quitter le domicile.

4ème année de mise en place de la politique d'adaptation au vieillissement de la population avec 326 logements adaptés à la perte de mobilité, des aides aux déménagements et la réalisation de 27 logements séniors.

**Etat des ventes de logements sociaux** : un tiers des locataires rachète leur logement.

**Val Touraine Habitat : Les Êtres**

**Délibération n° 071**

**CRACL Opération Les Êtres – Année 2020**

**Val Touraine Habitat : CRACL du Lotissement Les Êtres**

Le service aménagement de Val Touraine Habitat présente l'avancement de la commercialisation du lotissement Les Êtres et fait le point financier sur les dépenses et recettes. Chaque conseiller a reçu le bilan par mail.

M. le Maire résume la commercialisation des cinq premiers lots de la tranche 1 au 30 Juin 2021 :

- Lot 5 : vendu et construit
- Lot 4 : vendu et construit
- Lot 1, 2 et 3 : promesse de vente en cours

La tranche 2 sera lancée dès que les lots 1, 2 et 3 seront signés. Elle comportera quatre logements sociaux et quatre terrains à bâtir.

**Compte-rendu d'activité de l'opération Les Êtres**

Monsieur le Maire rappelle que l'opération d'aménagement des Êtres menée par Val Touraine Habitat est régie par un traité de concession d'aménagement signé le 04 février 2016.

Ce traité de concession, par son article 4 (suivi de l'opération), stipule que l'Aménageur devra rédiger annuellement un compte-rendu d'Activités à la Collectivité dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et selon les dispositions de l'article 27 du présent traité (dans le cadre de son plan comptable particulier, établi selon la réglementation en vigueur, l'Aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement la comptabilité propre à l'opération concédée, au travers d'un compte-rendu d'activité à la collectivité).

Ce document présente un bilan final de l'opération à la fin de tous les travaux de 3 811,00 € HT au 31 décembre 2020.

Après lecture de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte-rendu d'activité à la collectivité locale pour 2020 présenté par Val Touraine Habitat concernant l'opération Les Êtres ainsi que son bilan financier.

**Questions diverses**

**Pour information : DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)**

- Une parcelle avec une construction Rue de la Duie pour 11 a 66 ca pour un montant de 100 000 €

- Diverses parcelles pour une construction Les Grands Près pour 12 a 43 ca pour un montant de 36 000 €

### **Bilan des Dépôts de dossiers d'urbanisme de 2019 au 14 Juillet 2021**

Année	Certificat d'Urbanisme		Droit de Prémption	Permis de Construire			TOTAL
	CUa	CUb		Construction neuve	Agrandissement	Autres	
<b>2019</b>	69	10	33	8	2	4	122
<b>2020</b>	82	4	40	8	1	3	135
<b>⇒14/07/2021</b>	52	1	17	9	5	3	87

- M. le Maire informe qu'une ancienne conseillère en insertion qui passe actuellement un master propose de travailler pour la Commune sur un appel à manifestation d'intérêt sur les « fabriques de territoire » (tiers-lieu regroupant des tiers-lieux). Un tiers-lieu peut se définir comme un espace ouvert où des individus peuvent se réunir pour travailler, s'approprier des savoirs et/ou des compétences, pour se rencontrer ou simplement échanger de façon informelle. Dans les projets du CRTE deux tiers-lieux ressortent : les hangars de la rue Anatole France et la friche ferroviaire. L'Espace Multimédia est un tiers-lieu. Il explique l'intérêt pour la Commune de candidater à cet appel : pouvoir obtenir des financements pour l'animation de cette « fabrique de territoire ».
- Daniel BAADER informe que la Colas a commencé les travaux de réfection de la cour intermédiaire de l'École Élémentaire. Il s'avère qu'il faut empierrer pour stabiliser le sol, ce qui n'était pas prévu initialement. Le surcoût s'élève à environ 4 500 €.
- Julien BERTHAULT informe que lors de la réunion des associations, deux d'entre elles étaient absentes. Certaines associations sont reconnaissantes de les avoir aidées à la reprise.  
Chorale : diminution du nombre de chanteurs. Souhait de faire de la communication afin de se faire connaître.  
Basket : passage de 99 à 11 adhérents. Problème de trésorerie. Demande de réfection du terrain de basket.  
APE : problème de financement de la prochaine classe de neige à envisager.  
Un rappel de la Commune a été fait aux associations sur le prêt de matériel.  
Deuxième marché : toujours en cours de réflexion en association avec les commerçants pour un dimanche par mois.  
Décorations de Noël : à refaire sur la Place de la République et sur le rond-point de l'image.
- Philippe DORISE annonce que les nouveaux columbariums ont été installés au Cimetière.  
Un concert sera donné le 23 juillet au bar « le Racan » avec Pass Sanitaire et sécurisation de la rue.
- Michel COIRARD explique que pour le moment il n'y a pas de réponse de la part des parents concernant l'étude surveillée de début octobre.
- Véronique CHAUVEAU a reçu le « Plan canicule ». Des affiches ont été commandées. Le fichier des personnes âgées est en cours de mise à jour.

**- Prochaine réunion Conseil Municipal : Il pourrait être fixé au 14 Septembre 2021 à 20 heures au Multimédia.**

**- La séance est levée à 22 h 00.**

**BAADER Daniel**

**GEORGET Rosita**

**BEAUFRERE Laurent**

**GERMANI Gaëla**

**BERTHAULT Julien**

**LAPLEAU Éric**

**CHAUVEAU Véronique**

**LEBORGNE Rémy**

**COIRARD Michel**

**MORIN Gwenaëlle**

**DE LA RUE DU CAN Sylvie**

**TRINQUART Martine**

**DORISE Philippe**

**VILLIERS Claudine**